

CONSEIL GENERAL DU VAR
DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

**Développement durable oblige, des prestataires peuvent proposer
le recyclage des archives à détruire.**

Vous devez vous assurer que le processus est sécurisé. En effet, si dans le circuit de recyclage, vos documents ne sont pas déchiquetés sur place mais stockés temporairement sur des plates-formes de compactage, testez la fiabilité de votre prestataire qui devra vous remettre, au terme de son travail, une attestation certifiant que la destruction des documents a bien été réalisée. Ainsi, dans un premier temps, ne lui confiez que des archives communicables (ex : factures). Si vous avez la garantie du sérieux de votre prestataire, vous pourrez par la suite lui confier des archives dites sensibles (ex : archives du CCAS, police municipale, état civil).

Pour évaluer le coût de la destruction, voici quelques chiffres :
1 ml = 30 kg soit environ 30 ml équivalent à 1 tonne